

DocuSigned by:
Thibaud LECOMTE
588C236555FC42B...

3 BASTIAT PARIS, Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00€ (Euros)
Siège social : 29 rue Vernet (75008) PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS – n°899 573 679.

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 20 juin 2025

Approbation des comptes et affectation du résultat.

*A Paris,
Le vingt juin deux mille vingt-cinq,*

3 BASTIAT PARIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00€ (Euros), dont le siège se situe 29 rue Vernet (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 899 573 679,

L'Associé Unique :

LEGO FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 180 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 29 rue Vernet (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 832 434 856, représentée par BELLEROPHON REIM, Société par actions simplifiée au capital de 200 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 3 rue Frédéric Bastiat (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 829 884 873, elle-même représentée par M. Thibaud LECOMTE en qualité de Président, titulaire de la totalité des actions composant le capital social.

La séance est présidée par M. Thibaud LECOMTE.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Affectation du résultat et éventuellement distribution de dividendes ;*
- *Constat des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et poursuite de l'activité ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités légales.*

1ÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes.

L'Associé Unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se soldant par une perte de **2 921,30€ (Euros)**.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

2ÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat.

En conséquence, les pertes de l'exercice se montant à la somme de **2 921,30€ (Euros)** sont affectées comme suit :

- **Report à nouveau : 2 921,30€ (Euros).**

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

3ÈME RESOLUTION : Poursuite de l'activité.

L'Associé Unique après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

4ÈME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou sociales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique pour servir et valoir ce que de droit.

LEGO FRANCE,
Représentée par BELLEROPHON REIM,
Elle-même représentée par M. LECOMTE.

DocuSigned by:
Thibaud LECOMTE
588C236555FC42B...